Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2

T +1 506 458 8200
F +1 506 453 7029

Aux membres du Conseil de vérification pour le régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 ainsi que l'état d'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes. À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2020, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick ou de cesser son activité si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Grant Thornton LLP

Fredericton, Canada
le 17 juin 2021

Comptables professionnels agréés

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière
(en milliers de dollars canadiens)
AU 31 DÉCEMBRE

	2020	2019
ACTIFS		
Placements *(notes 3 et 4)*	2 561 428 $	2 395 026 $
Cotisations à recevoir des employeurs	5 823	5 524
Cotisations à recevoir des employés	4 170	5 619
Autres débiteurs	8 192	8 284
Total des actifs	2 579 613	2 414 453
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	1 835	1 079
Actif net disponible pour le service des prestations	2 577 778	2 413 374
Obligations au titre des prestations de retraite *(note 6)*	2 272 100	2 180 100
SURPLUS	305 678 $	233 274 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements *(note 13)*
Indemnisation *(note 14)*
Chiffres comparables *(note 15)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Susie Proulx-Daigle
Président

Tom Maston
Vice-présidente

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
(en milliers de dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2020	2019
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement *(note 9)*	162 833 $	245 633 $
Cotisations de retraite des employeurs	45 947	45 883
Cotisations de retraite des employés	46 757	47 014
Transferts réciproques	989	1 647
	256 526	340 177
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite *(note 10)*	87 148	80 867
Frais d'administration *(note 11)*	4 974	4 978
	92 122	85 845
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	164 404	254 332
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	2 413 374	2 159 042
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	2 577 778 $	2 413 374 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
(en milliers de dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2020	2019
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	2 180 100 $	2 052 500 $
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	101 700	97 200
Gains actuariels	(27 200)	(8 000)
Améliorations aux pensions constituées	8 200	8 900
Transferts nets et autres mesures	1 800	3 000
Coût d'exercice actuariel	63 000	63 400
Prestations versées	(87 200)	(80 900)
Ajustement au coût de la vie	31 700	44 000
	92 000	127 600
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	2 272 100 $	2 180 100 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux (« le Régime ») du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le Texte du Régime.

Le 1er juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de financement du Régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et des employeurs. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables actuelles. En vertu de ces normes, un régime de retraite doit être comptabilisé comme régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel pour déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques des régimes, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) et du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB) (groupes Professionnels spécialisés en soins de santé et Paramédical), ainsi que pour les membres du personnel du SIINB (depuis le 1er juillet 2013) et du SESPPNB (depuis le 1er octobre 2015).

Les employés à temps plein et à temps partiel de ces groupes doivent adhérer au Régime immédiatement. À partir du 1er juillet 2014, tous les autres employés de ces groupes (p. ex., employés occasionnels, employés temporaires, etc.) doivent adhérer au Régime s'ils satisfont aux critères d'admissibilité notés.

b) Politique de financement

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du Texte et de la Politique de financement du Régime.

AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime *(suite)*

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du Texte du Régime (résumées ci-dessous) sont les prestations prévues par le présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la Politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension au 1er juillet 2012 ou après cette date : 1,4 % X les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus 2,0 % X le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.

II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1er janvier 1990 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension X 1,3 % X les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.

III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1er janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012.

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations au titre du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension commune et de survivant à 60 %; 3) une pension commune et de survivant à 75 %; 4) une pension commune et de survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension et au moins deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et 65 ans après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 $ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir réuni l'un des critères suivants : cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension; ou deux années de participation au Régime, les prestations payables à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) sont un remboursement des propres cotisations du participant avec les intérêts accumulés.

1. Description du Régime *(suite)*

Si un participant décède avant la retraite et qu'il avait effectué au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son emploi juste avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension que ce dernier avait choisie à la date de sa retraite.

e) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui met fin à son emploi et qui compte moins de cinq années d'emploi continu, moins de deux années de service ouvrant droit à pension et moins de deux années de participation au Régime recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison à la date de sa cessation. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée à un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la *Loi* »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une pension de retraite mensuelle peuvent seulement choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

g) Ententes de transfert réciproques

Le conseil des fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les employeurs d'autres régimes de retraite. Le 11 juin 2017, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés membres du SEPPNB. Une entente réciproque est aussi en place entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime *(note 7)* ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

2. Principales méthodes comptables *(suites)*

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada.* Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des deux méthodes suivantes : au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille d'actifs financiers à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des parts des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

2. Principales méthodes comptables *(suite)*

La juste valeur de chaque placement correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché, ou en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel a accès Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, Vestcor recourt à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)*a*) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

2. Principales méthodes comptables *(suite)*

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont incluses dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

La pandémie de la Covid-19 continue d'évoluer et l'environnement économique dans lequel le Régime opère continue d'être assujetti à une volatilité soutenue. Cette volatilité pourrait avoir un effet sur les résultats financiers du Régime car la durée de la pandémie demeure incertaine.

g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujetti à l'impôt.

h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées et accumulées jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paie qui s'étendent sur l'exercice suivant.

i) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les Entités de placement Vestcor sous-jacents à la date où elles sont effectuées. Le revenu net de placement comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et les pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor.

j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit principalement dans des unités des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son Énoncé de politiques et d'objectifs de placement (« ÉPOP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (« entité ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit activement dans des titres du Barclay's U.S. Corporate High Yield Total Return Index $C Hedged (l'indice Barclay's de titres d'entreprises américaines à rendement total élevé en $CA couvert).

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

3. Placements *(suite)*

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (« EAEO »). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en $CA, net).

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en $CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en $CA, net).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en $CA, net).

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en $CA, net).

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P 500 Total Return Index in $C (l'indice de rendement global S&P 500 en $CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in $C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en $CA, net).

Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice global des prix à la consommation (IPC) global du Canada, majoré de 4 %.

3. Placements *(suite)*

Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. L'indice de référence est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) internationales. Son indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en $CA (présentement FTSE NAREIT All Equity REITS Total Return Index in $C (l'indice de rendement global FTSE NAREIT global des actions FPIs en $CA)), déduction faite des frais.

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité a pour but d'assurer une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. L'indice de référence est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes, principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

3. Placements *(suite)*

Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en $CA.

3. Placements *(suite)*

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts dans les Entités de placement Vestcor au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	Nombre de parts *(arrondi)*	Valeur unitaire *(en dollars)*	Juste valeur 2020	Juste valeur 2019
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	139 229	2 738	446 644 $	415 503 $
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	336 737	1 285	510 183	475 548
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	103 550	1 033	122 688	119 027
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	2 604	1 709	4 450	15 735
			1 083 965	1 025 813
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	19 186	3 525	85 347	57 506
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	51 729	1 645	101 144	119 756
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	2 987	4 084	15 903	14 894
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	9 526	2 163	26 962	29 878
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	25 517	1 464	49 586	18 724
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	31 154	2 078	75 721	95 552
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	88 131	1 116	103 792	95 544
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	21 561	3 015	98 662	74 063
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	38 712	2 794	140 601	144 132
Fonds d'actions Gryphon Global	28	1 000	61	71
			697 779	650 120
Immobilier et infrastructure				
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor – série III	7 373	1 003	7 965	17 795
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor – série II	227	763	164	103
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	27 238	979	27 164	1 620
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	8 514	8 452	76 250	64 382
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	70 455	1 183	85 622	57 383
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements – Vestcor série III	11 727	1 016	12 564	11 396
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements – Vestcor série IV	16 595	959	15 606	—
Fiera Properties Core Pension Trust	104 814	1 007	145 085	144 533
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	8 389	1 000	11 327	11 756
BlackRock Asia Property Fund IV	8 853	1 165	13 962	14 322
BlackRock Europe Property Fund IV	1 080	2 096	6 214	5 421
Global Diversified Infrastructure Fund	183 226	203	40 724	41 465
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	68 354	1 069	129 642	159 581
			572 289	529 757

3. Placements *(suite)*

(en milliers de dollars)	Nombre de parts *(arrondi)*	Valeur unitaire *(en dollars)*	Juste valeur 2020	Juste valeur 2019
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	56 958	1 518	103 074	107 776
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	70 963	1 119	88 264	71 851
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor – série II	12 413	992	13 238	9 709
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor – série III	2 479	1 011	2 819	—
			207 395	189 336
			2 561 428 $	2 395 026 $

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Il y a onze placements classés comme niveau 3 :

Fiera Properties Core Fund

Ce fonds investit dans un portefeuille diversifié composé de biens immobiliers canadiens et ce fonds a une valeur marchande de 145 085 $ (144 533 $ en 2019). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

4. Juste valeur des instruments financiers *(suite)*

BlackRock Granite Property Fund, Inc.

Ce fonds investit dans des biens immobiliers américains et dans des placements liés à l'immobilier et ce fonds a une valeur marchande de 11 327 $ (11 756 $ en 2019). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

BlackRock Asia Property Fund IV

Cette société en commandite investit dans des biens immobiliers à travers la région de l'Asie du Pacifique et ce fonds a une valeur marchande de 13 962 $ (14 322 $ en 2019). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 5 octobre 2015 et continuera ses opérations jusqu'au 7 avril 2024.

BlackRock Europe Property Fund IV

Cette société en commandite investit dans des biens immobiliers en Europe et ce fonds a une valeur marchande de 6 214 $ (5 421 $ en 2019). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 15 octobre 2015 et continuera ses opérations jusqu'au 14 avril 2024.

Global Diversified Infrastructure Fund

Ce fonds investit dans un portefeuille diversifié composé des actifs d'infrastructures matures et non coté mondiales et ce fonds a une valeur marchande de 40 724 $ (41 465 $ en 2019). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.

Cette société en commandite investit dans des actifs d'infrastructures mondiales et ce fonds a une valeur marchande de 129 642 $ (159 581 $ en 2019). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 30 août 2013 et continuera ses opérations jusqu'au 30 septembre 2024.

Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor

Cette société en commandite investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite et ce fonds a une valeur marchande de 7 965 $ (17 795 $ en 2019). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

4. Juste valeur des instruments financiers *(suite)*

Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires et a une valeur marchande de 164 $ (103 $ en 2019). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens et a une valeur marchande de 27 164 $ (1 620 $ en 2019). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor

Cette société en commandite offre une diversification supplémentaire des investissements grâce à des investissements directs par le biais de structures de co-investissements et a une valeur marchande de 28 170 $ (11 396 $ en 2019). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor

Cette société en commandite investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse par le biais de co-investissements, des sociétés en commandite ou des véhicules d'investissements similaires et a une valeur marchande de 16 057 $ (9 709 $ en 2019). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2020 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

4. Juste valeur des instruments financiers *(suite)*

Les niveaux d'intrants pour l'évaluation des instruments financiers des Entités à JVBRN au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

	31 décembre 2020 $	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	446 644	—	446 644	—
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	510 183	—	510 183	—
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	122 688	—	122 688	—
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	4 450	—	4 450	—
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	85 347	—	85 347	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	101 144	—	101 144	—
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	15 903	—	15 903	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	26 962	—	26 962	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	49 586	—	49 586	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	75 721	—	75 721	—
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	103 792	—	103 792	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	98 662	—	98 662	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	140 601	—	140 601	—
Fonds d'actions Gryphon Global	61	61	—	—
Immobilier et infrastructure				
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	7 965	—	—	7 965
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	164	—	—	164
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	27 164	—	—	27 164
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	76 250		76 250	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	85 622	—	85 622	—
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	28 170	—	—	28 170
Fiera Properties Core Pension Trust	145 085	—	—	145 085
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	11 327	—	—	11 327
BlackRock Asia Property Fund IV	13 962	—	—	13 962
BlackRock Europe Property Fund IV	6 214	—	—	6 214
Global Diversified Infrastructure Fund	40 724	—	—	40 724
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	129 642	—	—	129 642
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	103 074	—	103 074	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	88 264	—	88 264	—
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	16 057	—	—	16 057
	2 561 428	61	2 134 893	426 474

4. Juste valeur des instruments financiers *(suite)*

Les niveaux d'intrants pour l'évaluaion des instruments financiers des Entités à JVBRN au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

	31 décembre 2019 $	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	415 503	—	415 503	—
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	475 548	—	475 548	—
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	119 027	—	119 027	—
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	15 735	—	15 735	—
Actions				—
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	57 506	—	57506	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	119 756	—	119 756	—
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	14 894	—	14 894	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	29 878	—	29 878	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	18 724	—	18 724	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	95 552	—	95 552	—
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	95 544	—	95 544	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	74 063	—	74 063	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	144 132	—	144 132	—
Fonds d'actions Gryphon Global	71	71		
Immobilier et infrastructure				
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	17 795	—	—	17 795
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	103	—	—	103
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	1 620	—	—	1 620
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	64 382	—	64 382	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	57 383	—	57 383	—
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	11 396	—	—	11 396
Fiera Properties Core Pension Trust	144 533	—	—	144 533
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	11 756	—	—	11 756
BlackRock Asia Property Fund IV	14 322	—	—	14 322
BlackRock Europe Property Fund IV	5 421	—	—	5 421
Global Diversified Infrastructure Fund	41 465	—	—	41 465
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	159 581	—	—	159 581
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	107 776	—	107 776	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	71 851	—	71 851	—
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	9 709	—	—	9 709
	2 395 026	71	1 977 254	417 701

4. Juste valeur des instruments financiers *(suite)*

Un rapprochement des variations au cours de l'exercice pour les investissements évalués à la juste valeur en utilisant les données de niveau 3 est le suivant :

Exercice terminé le 31 décembre 2020	Juste valeur, début de l'exercice $	Profits (pertes) en résultat $	Achats $	Ventes $	Juste valeur, fin de l'exercice $
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	17 795	16	3 010	(12 856)	7 965
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	103	(50)	321	(210)	164
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	1 620	497	25 272	(225)	27 164
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	11 396	135	17 445	(806)	28 170
Fiera Properties Core Pension Trust	144 533	6 020	1 061	(6 529)	145 085
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	11 756	824	—	(1 253)	11 327
BlackRock Asia Property Fund IV	14 322	593	—	(953)	13 962
BlackRock Europe Property Fund IV	5 421	2 717	316	(2 240)	6 214
Global Diversified Infrastructure Fund	41 465	2 203	558	(3 502)	40 724
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	159 581	29 651	—	(59 590)	129 642
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	9 709	1 926	8 695	(4 273)	16 057
	417 701	44 532	56 679	(92 438)	426 474

Exercice terminé le 31 décembre 2019	Juste valeur, début de l'exercice $	Profits (pertes) en résultat $	Achats $	Ventes $	Juste valeur, fin de l'exercice $
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	8 229	1 476	8 304	(214)	17 795
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	(37)	140	—	103
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(14)	1 634	—	1 620
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	4 777	158	6 479	(18)	11 396
Fiera Properties Core Pension Trust	158 469	10 817	1 136	(25 889)	144 533
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	12 392	(160)	—	(476)	11 756
BlackRock Asia Property Fund IV	15 447	365	2 014	(3 504)	14 322
BlackRock Europe Property Fund IV	14 300	1 488	1 452	(11 819)	5 421
Global Diversified Infrastructure Fund	26	1 497	40 581	(639)	41 465
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	155 382	17 231	—	(13 032)	159 581
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	—	(694)	10 404	(1)	9 709
	369 022	32 127	72 144	(55 592)	417 701

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Au cours de l'exercice actuel et précédent, aucun transfert n'a été effectué entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3.

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception limitée du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPOP *(note 8)* interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 107 256 $ (93 813 $ en 2019) *(voir la note 5 c))*.

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. L'ÉPOP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 25,1 % (32,5 % en 2019) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 16,7 $ (24,7 % en 2019), au yen japonais, à 1,3 % (1,3 % en 2019) et à l'euro, à 1,2 $ (1,0 % en 2019).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2020, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 6 424 $ (7 785 $ en 2019).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans des fonds communs qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPOP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 74 865 $ (66 909 $ en 2019).

L'autre risque de prix est le risque que la valeur marchande ou le flux de trésorerie futur des instruments financiers fluctue en raison de l'évolution des prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque grâce à une sélection et une diversification minutieuse des titres et autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie du Régime. Le risque maximal résultant des instruments financiers est déterminé par la valeur marchande des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées quotidiennement par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont sensibles au risque de prix du marché découlant des incertitudes concernant les prix futurs des instruments.

L'incidence sur l'actif net du Régime en raison d'une variation de 1 % de l'indice de référence en utilisant la corrélation historique entre le rendement du Régime par rapport au rendement de référence du Régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2020 est estimée à 14 251 $ (13 692 $ en 2019).

La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'impact sur l'actif net pourrait être sensiblement différent.

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement de fonds communs dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des investissements du Régime dans les placements des fonds communs sous-jacents selon les cotes de crédit agrégés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2020**	**2019**
AAA	168 956 $	223 579 $
AA	351 224	319 525
A	242 548	236 993
BBB	162 893	120 945
R-1	33 629	45 514
Autre	12 913	7 104
	972 163 $	953 660 $

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des fonds communs. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des fonds communs.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2020**	**2019**
Actif net disponible pour le service des prestations	2 577 778 $	2 413 374 $
Moins placement dans :		
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	(7 965)	(17 795)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(164)	(103)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(27 164)	(1 620)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	(28 170)	(11 396)
Fiera Properties Core Pension Trust	(145 085)	(144 533)
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	(11 327)	(11 756)
BlackRock Asia Property Fund IV	(13 962)	(14 322)
BlackRock Europe Property Fund IV	(6 214)	(5 421)
Global Diversified Infrastructure Fund	(40 724)	(41 465)
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	(129 642)	(159 581)
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	(16 057)	(9 709)
Garanties données *(note 5 a))*	(107 256)	(93 813)
Engagements d'investissement *(note 13)*	(106 126)	(73 042)
Actif liquide net	1 937 922 $	1 828 818 $

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers *(suite)*

d) Prêt de titres : L'ÉPOP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 384 698 $ (414 143 $ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines Entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteur, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 21 498 $ (29 689 $ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime, et les emprunts de tels titres se chiffraient à 26 570 $ (32 915 $ en 2019).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les passifs et les coûts d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de coût actuariel des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)*a*) du *Règlement 2012-75*. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2019 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuaires-conseils.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement en date du 31 décembre 2019 reposent sur une extrapolation du passif au titre de la Politique de financement au 31 décembre 2019. Les obligations au titre des prestations de retraite ne tiennent pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet de tous rajustements au coût de la vie accordés par le conseil des fiduciaires en vertu des dispositions du Régime et de la Politique de financement.

Cette approche fournit une prestation à risques partagés avec un degré élevé de certitude aux participants, sans garantie absolue.

Les hypothèses importantes à long terme utilisées dans l'évaluation en date du 31 décembre 2019, ainsi que l'extrapolation au 31 décembre 2020, sont :

Taux d'intérêt	4,75 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et 116 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, qui n'était pas finalisée à la date de ce rapport, doit être effectuée en date du 31 décembre 2020.

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le Régime a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services qui dépassent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur les vingt prochaines années;

ii) réaliser une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires, décrites dans le Texte du Régime lors de la conversion, puissent être versées au cours des vingt prochaines années.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus ont été mesurés lors de la conversion et l'objectif principal de gestion des risques est testé annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les coûts normaux de base et les coûts d'accessoires, autres que les ajustements potentiels au coût de la vie, et de la valeur marchande de l'actif, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

7. Politique de financement *(suite)*

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,0 % pour les employés et l'employeur;
2. changer les règles de la retraite anticipée à l'égard des services rendus après la conversion pour les participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du Régime, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite anticipée à l'égard des services rendus avant la conversion pour les participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du Régime, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Les mesures qui peuvent être prises varient selon que les prestations de base ou prestations accessoires ont déjà ou non été réduites, le fait que cette baisse n'a pas été annulée par la suite et l'ordre de priorité qui suivent :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base à l'égard des versements futurs après la date d'annulation, jusqu'à élimination de toutes les baisses antérieures des prestations de base;
2. inverser les réductions antérieures des prestations accessoires, autres que l'indexation conditionnelle, à l'égard des versements futurs jusqu'à ce que toutes les baisses antérieures soient annulées.

7. Politique de financement *(suite)*

Si les prestations de base et/ou les prestations accessoires n'ont jamais été réduites, ou lorsque toutes les baisses antérieures ont été annulées à l'égard des versements futurs, le conseil des fiduciaires peut prendre les mesures suivantes à l'égard de l'excédent disponible pouvant être utilisé, dans l'ordre de priorité suivant :

1. indexer les prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC) depuis la dernière date à laquelle l'ICP a été intégralement atteint;
2. prévoir d'autres augmentations des prestations de base des participants qui ne recevaient pas de pension à la date du rapport d'évaluation actuarielle ayant déclenché la mesure, de manière que les prestations de base soient remontées à une moyenne de salaire final sur cinq ans à partir d'une même date (ou sur la période moyenne plus courte applicable à ceux qui comptent moins de cinq années de service à cette date) ;
3. prévoir une augmentation supplémentaire pour les participants à la retraite, de manière qu'une formule moyenne finale puisse être raisonnablement reproduite pour chaque participant à sa date de départ à la retraite, puis indexée à hauteur de l'ICP complet par la suite, sous réserve de tout plafond imposé par la *Loi sur l'impôt sur le revenu*;
4. faire un versement global qui représente une estimation raisonnable des augmentations de versement non perçues par le passé, jusqu'au niveau de prestation découlant des étapes 2 et 3;
5. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle; puis, si les objectifs de gestion des risques secondaires ont été atteints,
6. appliquer les rajustements des cotisations jusqu'à 2 %;
7. améliorer la pension normale de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension;
8. améliorer la pension de raccordement de tous les participants admissibles à une telle pension de raccordement, qu'elle soit ou non en cours de versement;
9. Améliorer les règles de retraite anticipée pour le service après le 30 juin 2012, pourvu que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'évolution de l'espérance de vie.

8. Capital

Le capital du Régime représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le Régime doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPOP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPOP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPOP a eu lieu le 18 septembre 2020, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

8. Capital *(suite)*

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPOP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements sans cesser de chercher à atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement et les règlements de la *Loi sur les prestations de pension*. Il est entendu que les taux de rendement du portefeuille de référence pourraient fluctuer d'une année à l'autre, au gré des grands cycles de l'économie et de l'investissement, mais ces fluctuations seront en partie atténuées par la diversification du portefeuille d'actifs à long terme;

ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour la Caisse de retraite totale ainsi que pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés.

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)			**2020**
	Profit (perte) réalisé(e)	**Profit (perte) non réalisé(e)**	**Revenu net de placement**
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	6 282	$ 32 793	$ 39 075 $
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	2 195	37 305	39 500
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	—	3 551	3 551
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	180	(47)	133
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	2 532	9 611	12 143
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	457	(6 250)	(5 793)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	—	1 009	1 009
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	1 694	(184)	1 510
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	2 037	8 043	10 080
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	686	(5 595)	(4 909)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	(492)	2 096	1 604
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	5 886	9 626	15 512
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	1 780	(4 051)	(2 271)
Gryphon Global Equity Fund	9	(3)	6
	14 589	14 302	28 891
Actifs liés à l'inflation			
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	910	(894)	16
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(78)	28	(50)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(2)	499	497
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	341	(5 044)	(4 703)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	3 188	(4 071)	(883)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	55	80	135
Fiera Properties Core Pension Trust	1 608	4 412	6 020
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	324	501	825
BlackRock Asia Property Fund IV	246	346	592
BlackRock Europe Property Fund IV	1 024	1 694	2 718
Global Diversified Infrastructure Fund	96	2 107	2 203
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	24 989	4 662	29 651
	32 701	4 320	37 021
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	(62)	10 745	10 683
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	855	1 176	2 031
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	(7)	1 933	1 926
	786	13 854	14 640
Autre revenu	22	—	22
	56 755	106 078	162 833 $

9. Revenu net de placement *(suite)*

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)			**2019**
	Profit (perte) réalisé(e)	**Profit (perte) non réalisé(e)**	**Revenu net de placement**
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	1 394 $	24 974 $	26 368 $
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	958	34 020	34 978
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	—	15 043	15 043
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	213	45	258
T. Rowe Price Global Bond Fund	1	—	1
	2 566	74 082	76 648
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	3 993	8 470	12 463
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	1 184	20 149	21 333
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	1 594	2 803	4 397
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	1 507	(1)	1 506
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	—	4 223	4 223
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	5 006	157	5 163
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	406	7 651	8 057
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	60	5 686	5 746
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	15 785	6 439	22 224
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	1 992	20 171	22 163
Gryphon Global Equity Fund	1	(4)	(3)
	31 528	75 744	107 272
Actifs liés à l'inflation			
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	2 813	6 170	8 983
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	(1)	1 477	1 476
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	(37)	(37)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(14)	(14)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 840	4 697	9 537
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	1	157	158
Fiera Properties Core Pension Trust	5 119	5 698	10 817
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	91	(251)	(160)
BlackRock Asia Property Fund IV	667	(302)	365
BlackRock Europe Property Fund IV	3 924	(2 436)	1 488
Global Diversified Infrastructure Fund	(13)	1 510	1 497
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	3 471	13 760	17 231
	20 912	30 429	51 341
Placements non traditionnels			
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	2 104	(941)	1 163
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	52	3 893	3 945
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	494	4 115	4 609
Focus Hedge Fund	1 335	—	1 335
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	—	(694)	(694)
	3 985	6 373	10 358
Autre revenu			14
	58 991 $	186 628 $	245 633 $

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

(en milliers de dollars)	**2020**	**20198**
Retraites	79 159 $	72 812 $
Cessations d'emploi	3 076	2 315
Survivant	3 177	3 513
Rupture de mariage	84	432
Retraite progressive	1 652	1 795
	87 148 $	80 867 $

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

(en milliers de dollars)	**2020**	**2019**
Administration du Régime :		
Services d'administration	1 420 $	1 292 $
Services actuariels	129	97
Frais de vérification	30	34
Frais juridiques	12	40
Conseil des fiduciaires	14	69
	1 605	1 532
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements	2 802	2 808
Garde de titres	124	133
	2 926	2 941
TVH	443	505
	4 974 $	4 978 $

12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, agences, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

Les placements du Régime comprennent des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick de 9 342 $ (10 599 $ en 2019).

13. Engagements

Le Régime a pris des engagements de capitaux à 106 126 $ (73 042 $ en 2019).

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et à la déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.

15. Chiffres comparables

Certain des chiffres comparatifs ont été reclassé afin de afin que leur presentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.